



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202603**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MARS 2026 À 17 H 42, À LA SALLE DU CONSEIL DU  
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR  
VISIOCONFÉRENCE**

---

### **Sont présents :**

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif (visioconférence)
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante (visioconférence)
M. Bertrand Collins	Administrateur et conseiller municipal
M. François-Olivier Desmarais	Administrateur et conseiller municipal

### **Invités :**

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Marie-Christine Martin	Directrice adjointe - Marketing, communication et relations gouvernementales

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente, Mme Geneviève La Roche, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

---

**2. AVIS DE CONVOCATION****RÉSOLUTION NUMÉRO 025-26****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2026****RÉSOLUTION NUMÉRO 026-26****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 février 2026, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 février 2026 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 027-26**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, est rendue accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

---

6. **EXCUSES POUR ABSENCES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 028-26**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ainsi que l'article 4.2 du Règlement intérieur numéro R-001 de la Société de transport de Sherbrooke, prévoient qu'un membre cesse de l'être s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives, sauf si son absence est excusée par le conseil d'administration avant la clôture de la troisième assemblée ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Bertrand Collins n'a pu assister à deux assemblées consécutives, soit celles du 28 janvier et du 25 février 2026 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les absences de M. Bertrand Collins soient et sont excusées par le conseil d'administration.

**- ADOPTÉ -**

---

---

**7. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT - 30 MARS 2026****RÉSOLUTION NUMÉRO 029-26**

**CONSIDÉRANT** l'intégration d'un sens unique sur la rue Wellington Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que les décisions concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit soient publiées sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le quinzième (15e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes soient et sont adoptées :

- Modification au tracé de la ligne 57 (portion modifiée seulement)
  - Direction Carrefour de l'Estrie : ... Grandes-Fourches Sud, King Ouest (G), Belvédère Nord (D), Marquette (D), Frontenac (G), Belvédère Nord (D)...  
(au lieu de ... Grandes-Fourches Sud, King Ouest (G), Wellington Nord (D), Frontenac (G), Marquette (G), Belvédère Nord (D)...)
  - Direction 13e Avenue Nord et 24 Juin : ... Belvédère Nord, Frontenac (G), Marquette (D), Belvédère Nord (G), King Ouest (G), Grandes-Fourches Sud (D)...  
(au lieu de ... Belvédère Nord, Marquette (G), Frontenac (D), Wellington Nord (D), King Ouest (G), Grandes-Fourches Sud (D)...)

Que le tout entre en vigueur le 30 mars 2026, conformément à la Loi, et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître l'avis public requis conformément à la Loi.

**- ADOPTÉ -**

---

**8. ENTENTE CONCERNANT L'ABONNEMENT AU TRANSPORT EN COMMUN AVEC RETENUE SALARIALE (« BOULOBUS ») ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE****RÉSOLUTION NUMÉRO 030-26**

**CONSIDÉRANT** l'étroite collaboration entre l'Université de Sherbrooke (UDS) et la Société de transport de Sherbrooke (STS) dans la mise en place de stratégies de mobilité durable et, en particulier, le succès du programme libre accès pour les personnes étudiantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la STS a également autorisé, au cours des dernières années, différentes initiatives visant à encourager l'utilisation du transport en commun par les membres de la communauté universitaire, notamment par l'adoption des résolutions suivantes :

- résolution 070-23, adoptée à l'assemblée ordinaire du 14 juin 2023 ;
- résolution 056-24, adoptée à l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024 ;
- résolution 083-25, adoptée à l'assemblée ordinaire du 18 juin 2025.

**CONSIDÉRANT QUE** ces initiatives ont permis de promouvoir l'utilisation du transport en commun auprès des employés de l'UDS et de favoriser l'adhésion au programme Boulobus ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UDS souhaite poursuivre ses efforts afin de favoriser et d'encourager l'utilisation du transport en commun par ses employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UDS désire renouveler son adhésion au Programme Déplacements domicile-travail, le « Boulobus » de la STS ;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente a été négociée entre les parties afin de maintenir la collaboration et d'encadrer les modalités du programme Boulobus pour les employés de l'UDS ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit notamment :

- un rabais de 15 % accordé par la STS sur les abonnements au transport en commun ;
- l'engagement de l'UDS d'offrir un rabais au minimum équivalent à ses employés ;
- la mise à la disposition annuelle d'un maximum de trois cents (300) laissez-passer promotionnels valides de la mi-août au 30 septembre afin d'encourager l'adhésion au programme Boulobus ;
- la distribution annuelle d'un maximum de cent (100) laissez-passer d'une durée de sept (7) jours destinés aux nouveaux employés de l'UDS afin de promouvoir l'utilisation du transport en commun.

**CONSIDÉRANT QUE** la présente entente débute le 1er janvier 2025 et prendra fin le 30 avril 2026, soit pour une durée de seize (16) mois, et qu'elle se renouvelle par la suite d'année en année pour un maximum de trois (3) renouvellements, à moins qu'une des parties ne transmette un avis de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant la date de renouvellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les grandes lignes de cette entente ont été présentées aux membres du conseil d'administration de la STS lors de l'atelier de travail tenu le 25 février 2026 ;

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la conclusion de l'entente concernant l'abonnement au transport en commun avec retenue salariale (« Boulobus ») entre la Société de transport de Sherbrooke et l'Université de Sherbrooke, selon les modalités présentées aux membres du conseil d'administration.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-05.

**- ADOPTÉ -**

---

## 9. **AUTORISATION DE SIGNATURE - EFFETS BANCAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 031-26**

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales tenues à l'automne 2025 ont entraîné des changements dans la composition du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces changements nécessitent la mise à jour de la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires de la STS ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de la trésorière adjointe parmi les ressources administratives de la STS ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'article 3.1.8 du règlement numéro R-072 de la STS sur la délégation de pouvoirs ;

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que soient et sont autorisées à signer les effets bancaires de la Société de transport de Sherbrooke les personnes occupant les fonctions suivantes :

- Mme Geneviève La Roche, présidente ;
- Mme Joanie Bellerose, vice-présidente ;
- M. Patrick Dobson, directeur général ;
- Mme Claudy Champoux, trésorière ;
- Mme Caroline Désorcy, trésorière adjointe.

- ADOPTÉ -

---

**10. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2025**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 032-26**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 21 octobre 2024, par l'adoption de la résolution numéro 143-24, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a approuvé la convention cadre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) relative à divers achats regroupés pour l'année 2025, ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et a autorisé le directeur général à signer ladite convention cadre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention cadre régit l'attribution des contrats, les mandats, ainsi que les rôles et responsabilités des sociétés de transport participantes, qu'elles agissent à titre de société mandataire ou de société mandante ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 de cette convention cadre définit les contrats à attribuer, les rôles de chacune des sociétés participantes ainsi que les montants maximaux autorisés pour chacun des contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS participe à l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a identifié des opportunités additionnelles lors de la préparation de l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fluctuation du marché au cours des deux dernières années a un impact sur la valeur du contrat à octroyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant autorisé à la convention cadre doit être révisé afin de permettre à la STS de tirer parti de ces opportunités et de procéder à l'acquisition de pièces pneumatiques et hydrauliques ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une modification à l'Annexe 1 de la convention cadre de l'ATUQ relative à divers achats regroupés pour l'année 2025, visant l'augmentation du montant maximal autorisé pour la dépense de la Société de transport de Sherbrooke dans le cadre de l'appel d'offres regroupé pour l'acquisition de pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains.

Que le montant maximal autorisé figurant à l'Annexe 1 de ladite convention cadre, relatif à la dépense de la Société de transport de Sherbrooke pour le contrat devant être conclu par la Société de transport de Montréal, ayant pour objet l'achat regroupé de pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains, soit et est remplacé par celui indiqué au document joint à la présente, lequel demeure confidentiel jusqu'à l'adjudication du contrat.

Que ledit document soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-48.

- ADOPTÉ -

---

11. **MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2026**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 033-26**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 17 novembre 2025, par l'adoption de la résolution numéro 145-25, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a approuvé la convention cadre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) relative à divers achats regroupés pour l'année 2026, ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et a autorisé le directeur général à signer ladite convention cadre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention cadre régit l'attribution des contrats, les mandats, ainsi que les rôles et responsabilités des sociétés de transport participantes, qu'elles agissent à titre de société mandataire ou de société mandante ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 de cette convention cadre définit les contrats à être attribués, les rôles de chacune des sociétés participantes ainsi que les montants maximaux autorisés pour chacun des contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS participe à l'achat regroupé pour l'acquisition d'outils pour autobus électriques ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains articles ont été ajoutés au cours de la préparation de cet appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant autorisé à la convention cadre doit être révisé afin de permettre à la STS de tirer parti de cette opportunité et de procéder à l'acquisition des outils destinés à la maintenance de ses autobus électriques ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une modification à l'Annexe 1 de la convention cadre de l'ATUQ relative à divers achats regroupés pour l'année 2026, visant l'augmentation du montant maximal autorisé pour la dépense de la Société de transport de Sherbrooke dans le cadre de l'appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'outils pour autobus électriques.

Que le montant maximal autorisé figurant à l'Annexe 1 de ladite convention cadre, relatif à la dépense de la Société de transport de Sherbrooke pour le contrat devant être conclu par le Réseau de transport de Longueuil, ayant pour objet l'acquisition d'outils destinés à la maintenance des autobus urbains électriques, soit et est remplacé par celui indiqué au document joint à la présente, lequel demeure confidentiel jusqu'à l'adjudication du contrat.

Que ledit document soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-36.

**- ADOPTÉ -**

---

## **12. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES 2026-2027**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 034-26**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke doit procéder au renouvellement de ses polices d'assurance de dommages à compter du 31 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke s'est prévaluée de l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, daté du 1er septembre 2004, lequel permet aux sociétés de transport en commun visées par l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) d'octroyer, sans appel d'offres, des contrats d'assurance ;

---

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve la proposition de renouvellement soumise par Aon Courtiers d'assurance, au montant total de sept cent quarante mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (740 389,00 \$), incluant les honoraires ainsi que la taxe de vente provinciale de 9 % applicable sur les primes, pour la période débutant le 31 mars 2026 et d'une durée d'un (1) an.

Que soit et est approuvée une enveloppe d'un montant de quatre-vingt-sept mille huit cent vingt et un dollars et vingt-huit cents (87 821,28 \$), excluant la taxe de vente provinciale de 9 % applicable sur les primes, afin de prévoir la dépense associée à l'arrivée prochaine des autobus électriques urbains et de permettre d'assurer adéquatement ces acquisitions.

Que la note de la chef de l'approvisionnement pour le renouvellement du contrat d'assurance pour les assurances de dommages 2026-207 soit et est conservée aux archives sous le numéro A26-06.

**- ADOPTÉ -**

---

### 13. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance ne comporte aucune communication ; il n'y a donc pas lieu de procéder à son dépôt.

---

### 14. **AFFAIRES NOUVELLES**

---

### 15. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **M. Émile Bellerose-Simard**

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

#### **M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

**Mme Catherine Baillargeon**

Mme Baillargeon n'a aucun message.

**M. François-Olivier Desmarais**

M. Desmarais n'a aucun message.

**M. Pierre Avard**

M. Avard n'a aucun message.

**M. Bertrand Collins**

M. Collins indique être heureux d'être de retour et encourage la clientèle à continuer d'utiliser le transport en commun. Il félicite également les chauffeurs pour leur professionnalisme.

**Mme Joanie Bellerose**

Mme Bellerose n'a aucun message.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche aborde le lancement, le 25 mars dernier, du programme « Mon bus, ma ville », réalisé en partenariat avec l'Accorderie. Ce programme vise à offrir un service d'accompagnement aux personnes souhaitant apprendre à utiliser le transport en commun. Elle mentionne que la Société de transport de Sherbrooke est fière de soutenir ce programme.

---

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 06.

---

La Présidente,

La Secrétaire,

Geneviève La Roche

Vicky Martineau